

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} OCTOBRE 2020

DÉLIBÉRATION N° 2020_054

Rapporteur : Bertrand KLING

Objet : Commission intercommunale des impôts directs (CIID) – Désignation de 2 membres en vue de leur inscription sur la liste proposée par la métropole du Grand Nancy

L'an deux mille vingt, le 1^{er} octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, à la salle polyvalente Michel DINET, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers			Présent-es :
en exercice	présents	votants	
29	26	29	Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Alexandra VIEAU - Philippe BERTRAND-DRIRA - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Aude SIMERMANN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Anne MARTINS - Jean-Marc RENARD - Claire FLORENTIN-POIZOT - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Agnès JOHN - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY - Camille WINTER
Date de convocation			Excusé-es : Stéphanie GRUET procuration à Jean-Marie HIRTZ - Sophie DURIEUX procuration à Jean-Pierre ROUILLON - Daniel THOMASSIN procuration à Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX
25 septembre 2020			
Date d'affichage			
8 octobre 2020			
Transmis en préfecture le			
8 octobre 2020			

Rubrique : 5.3

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Marie-Claire TCHAMKAM ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Vu l'article 1650 A du Code Général des Impôts, instituant une commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID),

Dans les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI), la commission intercommunale des impôts directs (CIID) est composée de 11 membres.

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un vice-président délégué ;
- 10 commissaires.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Être de nationalité française, ou ressortissants d'un pays membre de l'Union européenne ;
- Avoir plus de 18 ans (nouveau de la loi de finances pour 2020) ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales et la fiscalité locale.

Considérant que la CIID se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre, en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels,

Considérant le périmètre de la métropole du Grand Nancy dont fait partie la ville de Malzéville,

Afin que le conseil métropolitain puisse proposer une liste de 20 commissaires titulaires et 20 commissaires suppléants, à transmettre au Directeur départemental des finances publiques, il est demandé à chaque commune de la métropole de proposer 2 personnes (1 titulaire + 1 suppléant) à inscrire sur cette liste.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement des délégués du conseil métropolitain.

Le maire propose au conseil municipal de désigner les personnes suivantes :

commissaire titulaire : Madame Marie Pierre ROUILLON

commissaire suppléant : Madame Sophie WAKEFORD

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

désigne comme :

commissaire titulaire :

Madame Marie Pierre ROUILLON,
née le 21/09/1955,
domiciliée au 28 rue Mathieu de Dombasle 54220 MALZEVILLE,
redevable de la TH et de la TF.

et comme commissaire suppléant :

Madame Sophie WAKEFORD,
née le 29/09/1957,
domiciliée Résidence Margeville, 3 A Rue Irène Joliot Curie 54220 MALZEVILLE,
redevable de la TH.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre figurent les signatures

Le Maire,

Bertrand KLING



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**

